LIVRET D'ACCUEIL

Résidence Saint Jean

41 AVENUE FELIX BAERT
59380 BERGUES
TÉL : 03.28.68.62.99
EMAIL : ACCUEIL@RESIDENCE-SAINT-JEAN.FR

SOMMAIRE

01 Mot de la Direction
02 Historique
02 La résidence
03 Votre admission
04 Frais de séjour
05 Les instances
06 Les prestations fournies
08 Les soins et l'accompagnement
09 Le linge et son entretien
09 Secteurs protégés
09 Activités et loisirs
10 Repas
10 Esthétique / Coiffure
11 Sorties
11 Correspondance
11 Culte
12 Les Lilas - Pôle d'activités et de soins adaptés
13 Bientraitance et politique de prévention contre la maltraitance
16 La charte des droits et libertés de la personne accueillie

MOT DE LA DIRECTION

Le Conseil d'administration, le personnel, les habitants et moi-même vous souhaitons la bienvenue. Ce livret d'accueil vous permettra de vous familiariser avec la Résidence et d'apprendre à connaître notre fonctionnement et les prestations fournies.

Basé sur la bientraitance, l'établissement est engagé dans la philosophie de soins Humanitude® et a à cœur de tout mettre en œuvre pour proposer un accompagnement personnalisé qui respecte les droits et la citoyenneté des personnes ainsi que leurs projets et rythme de vie.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions afin que votre accueil se déroule dans de bonnes conditions.

Bonne lecture

Madame LAUWERIER Justine
Directrice

HISTORIQUE

L'hôpital Saint-Jean, fondé par lettre patente de la Comtesse de Flandres en 1251, reconstruit et agrandi à la fin du XIXième siècle, a été entièrement détruit par un bombardement allemand le 1er juin 1940.

Inauguré le 1er juillet 1959, l'hôpital rural, reconstruit 41 Avenue Félix Baert, est devenu Maison de Retraite en 1982 et transformé en EHPAD le 1er Janvier 2003.

LA RÉSIDENCE

BERGUES, ville chargée d'histoire, se situe à 10km au sud de Dunkerque et à 55 km au nord-ouest de Lille. La résidence jouit d'une situation privilégiée, à proximité du jardin public, près des tours de l'abbaye de Saint-Winoc.

Autoroute	Route départementale	Train	Halte Fluviale
A25 : Lille, sortie 16 A16 : Calais, sortie 31	916 Dunkerque 10 kms	Gare de Bergues	Bergues - Dunkerque

Personne morale de droit public, la maison de retraite est un établissement public autonome, dont le Conseil d'Administration est présidé par le Maire de Bergues.

Le Conseil de vie sociale, composé notamment de représentants des habitants et de leurs familles, vous permet d'être associé au fonctionnement de la résidence.

VOTRE ADMISSION

Au moment de votre entrée, vous ou votre famille devez apporter vos documents :

Pièces à fournir :

- Livret de famille ou acte de naissance
- Carte de Sécurité Sociale
- Carte d'identité
- Photocopie de l'ordonnance de jugement de mise sous protection juridique de la personne (le cas échéant)
- Avis d'imposition ou de non imposition de l'année en cours et de l'année précédente
- Attestations des caisses de retraite en vue de la déclaration fiscale
- Attestation du régime d'assurance sociale
- Carte de mutuelle
- Justificatif de l'allocation personnalisée d'autonomie
- Relevé d'identité Bancaire
- Chèque de dépôt de garantie correspondant à un mois de frais de séjour
- 2 photos d'identité
- Dossier médical du futur résident (facultatif : ordonnance du traitement en cours)

En cas d'admission à l'aide-Sociale :

- Attestation de dépôt d'admission à l'aide-sociale du CCAS de la commune
- Les 6 derniers relevés de banque

Une visite de l'établissement et une rencontre préalable vous seront proposées.

Afin de vous réserver le meilleur accueil et être à votre écoute, notre équipe a besoin de faire connaissance avec vous et votre entourage.
Pour cela vous serez invité à remplir un questionnaire où sont répertoriés toutes vos habitudes de vie, vos goûts alimentaires etc...

FRAIS DE SÉJOUR

Vos frais de séjour se composent :

- D'un **forfait hébergement** unique pour tous les résidents
- D'un **ticket modérateur** du forfait dépendance

Un dépôt de garantie d'un mois de frais de séjour (hébergement/Dépendance) est demandée aux habitants payants.

Le paiement est à effectuer par chèque ou prélèvement bancaire ou postal directement à la Trésorerie hospitalière de Dunkerque. Les frais de séjour sont payables mensuellement à terme à échoir.

En fonction de vos ressources, **l'allocation logement** pourra être sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. L'établissement est habilité à l'aide sociale. En cas d'insuffisance de ressources vous pouvez bénéficier d'une prise en charge sous certaines conditions.

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est directement versée par le Département à l'établissement sous forme de dotation globale.

Tout renseignement supplémentaire pourra être obtenu auprès du service administratif.

Le secrétariat est ouvert tous les jours du lundi au vendredi de 8h à 17h sans interruption.

LES INSTANCES

Le Conseil d'Administration :
Il est présidé par le maire de Bergues et il délibère notamment sur le projet d'établissement, les investissements et le règlement intérieur. La Directrice assure l'exécution des décisions prises par le conseil d'administration, elle est l'autorité investie du pouvoir de nomination du personnel.

La commission d'animation :
Elle est composée des habitants , du personnel, des familles et de l'animatrice. Elle évalue les animations et fait de nouvelles propositions d'animations, de sorties, etc...

La commission restauration :
Elle est composée :

- Des habitants
- Des familles
- Des membres du personnel

Les résidents sont informés des dates de réunions par l'animatrice

Le Conseil de Vie Sociale :
Il est composée de :

- Représentants des habitants
- Représentants des familles
- Représentants du personnel
- Membres de l'organisme gestionnaire de la structure

Il peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, la vie quotidienne, les activités, l'animation, les projets de travaux, les tarifs et les conditions d'accompagnement.

LES PRESTATIONS FOURNIES

Les logements:

Afin de reproduire un cadre familier, vous pouvez apporter quelques meubles, une télévision, des bibelots ou tout autre effet personnel. L'ergothérapeute de l'établissement veillera à ce que l'aménagement du logement n'entraine pas un risque de chute et qu'il ne gène pas la circulation de l'habitant et des professionnels. La totalité des logements de la résidence dispose d'un cabinet de toilette comprenant douche, lavabo et WC.

Les logements sont répartis sur 3 étages et desservis par 4 ascenseurs.

Au rez-de-chaussée :

- Aile droite, les « Acacias » : 28 logements
- Aile gauche, les « Dahlias » : 31 logements et les Lilas (PASA : Pôle d'Activités et de Soins Adaptés)

Au 1er Étage :

- Aile droite, les « Bruyères » : 32 logements
- Aile gauche, les « Eglantines » et les "Fuchsias" : unités de vie protégée d'une capacité d'accueil de 13 et 15 logements

Au 2ème Étage :

- Aile droite, les « Campanules » : 31 logements

Les locaux collectifs complètent ces espaces privatifs, il s'agit notamment de la salle à manger, des salons, des salles de bains médicalisées, d'un salon de coiffure et d'un jardin.

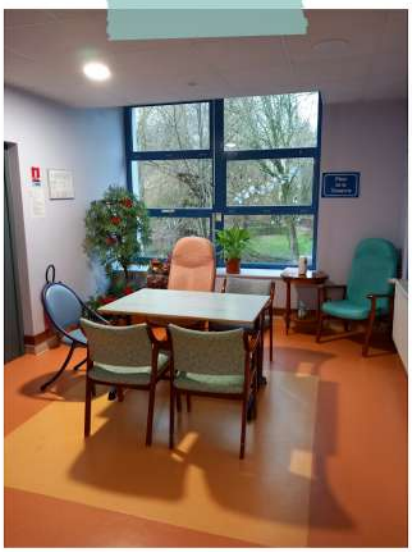

LES SOINS ET L'ACCOMPAGNEMENT

Vous avez le libre choix de votre médecin traitant. Cependant celui-ci doit adhérer au contrat relatif à l'intervention des professionnels de santé exerçant à titre libéral dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Le médecin coordonnateur en collaboration avec la cadre de santé ou l'infirmière coordinatrice assure les relations entre l'habitant, sa famille, son médecin traitant et l'ensemble des intervenants soignants.

Les médicaments sont délivrés par la pharmacie CARTON de la ville de Bergues avec laquelle l'établissement a signé une convention. Un document est donné à l'entrée de l'habitant pour avoir son accord. Les infirmier(e)s et les aides soignant(e)s (par délégation) assurent la distribution des médicaments.

L'ergothérapeute joue un rôle de conseil auprès des équipes de soin afin de vous assurer l'accompagnement le plus adapté possible.
Pour chaque habitant, elle met en place les aides humaines et techniques (fauteuil, déambulateur, couverts...)

- **Elle peut proposer** des ateliers thérapeutiques, des activités adaptées (atelier de prévention des chutes, atelier cognitif...).
- **Elle participe** avec l'équipe aux rencontres avec l'habitant et sa famille pour l'élaboration du projet de vie.

Une équipe pluri professionnelle constituée principalement d'infirmier(e)s, d'aide soignant(e)s, d'aide médico-psychologiques d'agents de services hospitaliers vous accompagne dans les actes de la vie quotidienne.

Le médecin ainsi que les équipes soignantes sont à votre écoute pour vous aider.

La qualité de l'accompagnement au quotidien comprend des soins à la personne mais aussi une recherche de bien-être. A cet effet, des séances de bien-être et des soins esthétiques sont proposés.

Le projet personnalisé : Afin de vous proposer un accompagnement adapté en réponse à vos besoins et vos attentes, l'établissement met en place un projet d'accompagnement personnalisé généralement dans les 6 mois qui suivent votre arrivée.

LE LINGE ET SON ENTRETIEN

Le linge de l'habitant est pris en charge par le service lingerie de l'établissement. Le linge est marqué au nom de l'habitant. En cas de prise en charge du linge par la famille, celle-ci s'engage à en assurer la régularité afin d'éviter la rupture.

SECTEURS PROTÉGÉS

Les "unités de vie protégée" accueillent des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées ayant des troubles du comportement tels que la déambulation. Un accompagnement spécifique y est proposé par des professionnels formés (assistants de soins en gérontologie, aides médico-psychologiques...)

ACTIVITÉS ET LOISIRS

L'établissement vous propose des activités diverses et variées visant au maintien de l'autonomie, à la promotion de la vie sociale et relationnelle (jeux de société, documentaires, revues de presse, gymnastique douce, atelier mémoire, pâtisserie...)
L'animatrice et les bénévoles proposent également aux habitants des ateliers manuels, ateliers esthétiques, loto, jeux interactifs mais aussi sorties, visites et promenades.

Les anniversaires contribuent aussi à la fête, tout comme les sorties collectives pour lesquelles une contribution financière peut être parfois demandée.
Les habitants proposent lors de la commission d'animations des idées de sorties, de projets... L'animatrice est ouverte à toute suggestion.

REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par l'équipe de restauration. Les menus sont élaborés selon les produits de saison en respectant les régimes, les goûts et les allergies.

Votre famille et vos amis peuvent déjeuner avec vous en réservant leur repas en cuisine ou au service administratif.

Les habitants sont encouragés à prendre le petit-déjeuner au buffet proposé tous les matins en grande salle à manger.

ESTHÉTIQUE / COIFFURE

Un salon de coiffure est mis à disposition des coiffeurs et coiffeuses intervenant à la demande de l'habitant ou des familles, (coiffeurs et coiffeuses ayant signé une convention avec l'établissement), des esthéticiennes peuvent également y accéder ; il est à noter que le coût de ces prestations est assumé par l'habitant ou sa famille.

SORTIES

L'habitant est libre d'aller et venir dans la résidence (à l'exclusion des locaux réservés au service et aux professionnels) mais également à l'extérieur de la Résidence (hors restrictions médicalement prescrites).

En cas de sortie hors de l'établissement, il est préférable d'informer l'établissement de votre destination afin de pouvoir vous aider en cas de besoin

CORRESPONDANCE

La correspondance est distribuée, en chambre. Vos envois affranchis peuvent être déposés dans la boîte aux lettre de la résidence. Le secrétariat est à votre disposition en cas de difficulté.

L'établissement met également à disposition des habitants et leur famille un accès à Famileo.

CULTE

Toutes les confessions religieuses sont acceptées. La Direction facilite les rencontres spirituelles selon les demandes des habitants.

Animaux

La résidence accepte les animaux de compagnie dans la mesure où l'habitant est en capacité de s'en occuper seul et en respectant les règles d'hygiène. Les animaux doivent être tenus en laisse lors des visites.

Téléphone

Chaque logement dispose de prise de téléphone et de télévision. Vous pouvez donc installer, à vos frais, une connexion avec l'opérateur de votre choix.

Sécurité des biens et des personnes

Un coffre est à votre disposition dans votre logement. Son utilisation est libre et sous la responsabilité de l'habitant et/ou de sa famille.

Télévision

Vous pouvez apporter une télévision. Sachez que celle-ci, pour des raisons de sécurité, doit avoir moins de 5 ans, lors de l'admission et il faut s'assurer auprès du vendeur de la bonne taille de l'écran à commander afin que le habitant dispose d'un bon confort visuel qui lui évitera une fatigue oculaire.

LES LILAS (PASA)

L'établissement dispose d'un **pôle d'activités et de soins adaptés (PASA)** nommé les Lilas. les Lilas accueillent 14 habitants, du lundi au vendredi, présentant des troubles cognitifs modérés et nécessitant des activités sociales et thérapeutiques spécifiques. Ce lieu est aménagé au rez-de-chaussée autour d'un patio central accessible.

Les activités proposées au PASA visent quatre objectifs : la stimulation des sens, de la mémoire, des gestes de la vie quotidienne et des capacités motrices. L'équipe est composée d'une ergothérapeute responsable du service, de deux assistantes de soins en gérontologie et d'une aide médico-psychologique.

BIENTRAITANCE ET POLITIQUE DE PRÉVENTION CONTRE LA MALTRAITANCE

LE LABEL HUMANITUDE

Bientraitance : La politique de l'établissement repose sur la promotion de la bientraitance. L'établissement est labélisé Humanitude. Cette approche de soins est fondée sur la dignité et la singularité de la personne âgée accompagnée.

Cette méthodologie du soin repose sur 4 grands piliers.

- **Le regard échangé doit être tendre**
- **La parole, indispensable lors de a réalisation du soin**
- **Le toucher, appel d'Humanitude et "confirmation de notre présence au monde"**
- **La verticalité, une personne âgée peut et doit "vivre debout"**

LE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Une psychologue intervient au sein de l'établissement 2 jours par semaine pour permettre au résident de s'adapter à son nouvel environnement lors de son entrée et tout au long de son séjour pour repérer et soulager les angoisses.

LA GESTION DES PLAINTES ET DES RÉCLAMATIONS

Les plaintes et réclamations écrites doivent être transmises par courrier, par mail ou directement à l'accueil. Celles-ci sont ensuite centralisées auprès de la directrice de l'établissement qui devra indiquer la bonne réception de la plainte ou de la réclamation par l'envoi d'un courrier ou par un retour fait directement au plaignant sous un délai rapide.

ARTICLE L 311-4 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Afin de garantir l'exercice effectif des droits mentionnés à l'article L. 311-3 et notamment de prévenir tout risque de maltraitance, lors de son accueil dans un établissement ou dans un service social ou médico-social, il est remis à la personne, à son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ainsi qu'à la personne chargée de la mesure de protection juridique s'il s'agit d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection juridique avec représentation relative à la personne un livret d'accueil auquel sont annexés :

a) Une charte des droits et libertés de la personne accueillie, arrêtée par les ministres compétents après consultation de la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale mentionné à l'article L. 6121-7 du code de la santé publique ; la charte est affichée dans l'établissement ou le service ;

b) Le règlement de fonctionnement défini à l'article L. 311-7.

NUMÉROS D'APPEL

ARS Hauts de France
556 Avenue Willy Brandt - 59777 Euralille
0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Conseil départemental
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex FRANCE
03 59 73 59 59

Personne qualifiée : DERAEVE Michel
Mail : michelderaeve59@orange.fr
Tél : 06.78.59.35.05/ 03.28.49.17.69

CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Article 1 : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge

- le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne, lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication, prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation, et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement, doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse, prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé

et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution qui prend à cet effet

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse y compris la visite de représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne sont garantis.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.